

UNIFLORE BLUE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 76.000 €
Siège social : La Cour Galant
35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO n° 437 852 932

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Monsieur Pascal LEJARS, associé unique et Gérant de la société UNIFLORE BLUE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 76.000 € divisé en 4.750 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé La Cour Galant 35400 SAINT-MALO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 437 852 932 ;

1. A préalablement exposé ce qui suit :

La transformation de la société UNIFLORE BLUE en Société par Actions Simplifiée est envisagée.

Conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, l'associé unique entend désigner un Commissaire à la transformation.

2. A pris les décisions suivantes relatives à :

- ✓ La désignation d'un Commissaire à la transformation ;
- ✓ La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Première décision - DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'associé unique désigne, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce :

La société COLLIANCE
Représentée par Monsieur Erwan BOIVIN
SAS au capital de 80.000 €
Dont le siège est sis 8 a Rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES
Immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 488 250 606

En qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission :

- ✓ D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de l'associé unique ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- ✓ L'établissement du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce ;

- ✓ La transmission du rapport à l'associé unique en vue de son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO au moins huit jours avant les décisions de l'associé unique qui statuera sur la transformation.

Monsieur Erwan BOIVIN a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Deuxième décision - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de confirmer cette désignation à Monsieur Erwan BOIVIN, lui remettre tous documents, lui communiquer, au nom et pour le compte de la société, toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

L'associé unique confère également pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Troisième décision - SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'associé unique a retenu de formaliser les présentes décisions par voie électronique. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, une telle signature aura la même force légale qu'une signature manuscrite originale.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Monsieur Pascal LEJARS
Associé unique

Signé le 04-12-2025

Pascal LEJARS

✓ Certifié par  yousign